# REGLEMENT DU JEU FEU D'ARTIFRITES

## Jeu **Feu d'Artifrites** sur le site http://www.jeumcdo.fr

**Article 1 : Société Organisatrice**

Les restaurants McDonald's Lille Métropole organisent du 11 au 31 Janvier 2016 inclus, un jeu sur le site web http://www.jeumcdo.fr ci-après dénommée le Jeu.

Le jeu est valable dans les cinquante-trois (53) restaurants McDonalds suivants :

- McDonald's Auchy-les-Mines, situé route nationale 62138 AUCHY-LES-MINES
- McDonald's Aulnoy-Lez-Valenciennes, situé avenue Jules Mousseron 59300 AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
- McDonald's Armentières, situé au 99 rue des résistants 59280 ARMENTIERES
- McDonald's Bailleul Ccial Leclerc, situé au Avenue des Nations Unies 59270 BAILLEUL
- McDOnald's Bergues/Quaëdypre, situé Faubourg de Cassel, C. Cial Les Remparts 59380 QUAEDYPRE
- McDonald's Cambrai, situé au 27 bis boulevard de Liberté, C. Cial Match 59400 CAMBRAI
- McDonald's Carvin, situé Roue de Oignies / RN 17 Le Marais d'Epinoy 6220 CARVIN
- McDonald's Caudry, situé boulevard du 8 Mai 1945, 59544 CAUDRY
- McDonald's Condé sur l'Escaut, situé au 83 route de Bonsecours 59163 CONDE SUR L'ESCAUT
- McDonald's Courrières, situé Parking C. Cial Cora rue Raoul Briquet 62710 COURRIERES
- McDonald's Croix, situé au 3 avenue de Flandres 59170 CROIX
- McDonald's Denain, situé au C. Cial Carrefour rue Villars 59220 DENAIN
- McDonald's Dunkerques Pôle Marine, situé C. Cial Pôle Marine, rue des Fusiliers Marins 59140 DUNKERQUE
- McDonald's Dunkerque Villette, situé avenue du Stade 59240 DUNKERQUE
- McDonald's Fourmies, situé au 166 rue Théophile Legrand 59610 FOURMIES
- McDonald's Grande Synthe, situé boulevard des Flandres RN1 59760 GRANDE SYNTHE
- McDonald's Hallennes-lez-Haubourdin, situé au Parc d'activités d'Hallennes au 240 rue des Bourreliers 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
- McDonald's Halluin, situé au 85 rue de Kocevje 59250 HALLUIN
- McDonald's Hazebrouck, situé C. Cial La Creule 59190 HAZEBROUCK
- McDonald's Henin-Beaumont, situé ZAC du Bord des Eaux 62110 HENIN-BEAUMONT
- McDonald's La Gorgue, situé au domaine des Magots avenue des Frênes 59253 LA GORGUE
- McDonald's Lens Bollaert, situé rue Maurice Fréchet 62300 LENS
- McDonald's Le Quesnoy, situé au C. Cial de l'Avesnois 59530 LE QUESNOY
- McDonald's Lesquin, situé au 51 Route de Douai 59810 LESQUIN
- McDonald's Liévin, situé à l'angle de la rue François Courtin et du boulevard François Mitterrand 62800 LIEVIN
- McDonald's Lille FBG de Béthune, situé au 5 rue Léon Blum 59800 LILLE
- McDonald's Lille Centre, situé au 23 Place du Général de Gaulle 59000 LILLE
- McDonald's Lille place De Béthune, situé au 10-12 Place de Béthune 59000 LILLE
- McDonald's Lille Gare Flandre, situé au Gare SNCF Lille Flandres 59000 LILLE

- McDonald's Lille BD Carnot, situé au 100 Boulevard Carnot 59000 LILLE
- McDonald's Lomme Kinépolis, situé au Centre Commercial Carrefour 59160 LOMME
- McDonald’s Louvroil, situé rue Jules Gallois au C. Cial Auchan 59720 LOUVROIL
- McDonald's La Gorgue, situé au Domaine des Magots 59253 LA GORGUE
- McDonald's Lys lez lannoy, situé au Centre Commercial Auchan Leers 462 rue des verdiers 59390 LYZ LES LANNOY
- McDonald's Marcq en Baroeul, situé au Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL
- McDonald’s Maubeuge, situé au C. Cial Match boulevard de l’Europe 59600 MAUBEUGE
- McDonald’s Noyelles-Godault, situé à la borne des Loups 191-199 RN43 62950 NOYELLES-GODAULT
- McDonald’s Orchies, situé 1 zone de l’Europe RD 938 59310 ORCHIES
- McDonald’s Petite Forêt, situé C.Cial Auchan rue Anatole France 59494 PETITE FORÊT
- McDonald’s Quiévrechain, situé au 187 B avenue Jean Jaurès 59920 QUIEVRECHAIN
- McDonald's Ronchin, situé au 155 Rue Sadi Carnot 59790 RONCHIN
- McDonald's Saint André lez Lille, situé au Avenue de la Résistance 59350 SAINT ANDRE
- McDonald's Seclin, situé au Parc d'activité de l'Epinette 59113 SECLIN
- McDonald's Tourcoing, situé au 110 Chaussée Watt 59200 TOURCOING
- McDonald's Tourcoing Pont Rompu, situé au 210 rue du Pont rompu Ccial Auchan Roncq 59200 TOURCOING
- McDonald’s Valencienne Place d’Armes, situé au 40 place d’Armes 59300 VALENCIENNES
- McDonald’s Valenciennes Gaumont, situé Les Briquettes Cinéma Gaumont 59300 VALENCIENNES
- McDonald’s Valenciennes Harpignies, situé boulevard Harpignies 59300 VALENCIENNES
- McDonald’s Vendin le Vieil, situé C. Cial Vendin 2 62880 VENDIN LE VIEIL
- McDonald's Villeneuve d’Ascq Ccial V2, situé au 123 Boulevard de Valmy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- McDonald's Villeneuve d’Ascq La Cousinerie, situé au 211 rue de la Convention 59650 VILLEUNEUVE D'ASCQ
- McDonald's Wattignies, situé au Place de l'Arbrisseau 59139 WATTIGNIES
- McDonald's Wasquehal, situé au Centre Commercial Carrefour 9010 avenue du grand Cottignies 59190 WASQUEHAL
- McDonald's Wattrelos, situé rue Albert 1er 59150 WATTRELOS

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES DE L’OPERATION**

Le Jeu se déroule du 11 au 31 Janvier 2016 inclus.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l’exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d’utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite pendant la durée du concours du 11 au 31 Janvier 2016 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site web www.jeumcdo.fr .

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur le site www.jeumcdo.fr
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
    - Nom*
    - Prénom*
    - Email*
    - Code postal*
    - Date de naissance*
    - Restaurant McDonald's favori*
    - J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)*
    - J'accepte de recevoir les offres de la part de McDonald's (case à cocher)

**ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants de l'opération correspondante de deux manières différentes.

Pour les lots suivant : Muffins ou Donuts, Sandwichs et Menus Maxi Best Of, un Instant Gagnant est mis en place suite à un jeu d'adresse ou le joueur doit faire voler Happy assez haut pour y accéder. Si les joueurs font plus de 5 000 points, ils accèdent à l'instant gagnant, sinon ils peuvent retenter leur chance. Ils peuvent retenter leur chance au jeu d'adresse autant de fois qu'ils le souhaitent. L'instant gagnant quant à lui est accessible une fois par jour et par personne.

Grâce à l'instant gagnant, les participants peuvent gagner 2000 Menus Maxi Best Of Offerts, des Sandwichs Offerts pour l'achat du même Sandwich en illimité ainsi que des Muffins ou des Donuts offerts à partir de 2 € d'achat en illimité.

Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort pour gagner un des cinq (5) Drones PARROT AIRBORNE CARGO TRAVIS.

Si un participant invite un (1) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook ou via les partages Twitter, et que cet ami vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage Facebook, il aura deux (2) chances d'être tiré au sort.

Si un participant invite trois (3) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook ou via les partages Twitter, et que ces trois (3) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages Facebook, il aura trois (3) chances d'être tiré au sort.

Si un participant invite cinq (5) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook ou via les partages Twitter, et que ces cinq (5) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent, il aura quatre (4) chances d'être tiré au sort.

Si un participant invite un dix (10) de ses amis à jouer au jeu via les invitations ou les partages Facebook ou via les partages Twitter, et que ces dix (10) amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent, il aura cinq (5) chances d'être tiré au sort.

Les lots à gagner sont :

- Des Donuts et des Muffins d'une valeur unitaire de 2€ TTC*
- Des menus Maxi Best Of Big Mac d'une valeur unitaire de 7,4€ TTC*
- Des menus Maxi Best Of Filet-o-fish d'une valeur unitaire de 7,5€ TTC*
- Des menus Maxi Best Of Mc Chicken d'une valeur unitaire de 7,1€ TTC*
- Des menus Maxi Best Of Big Tasty d'une valeur unitaire de 8,55€ TTC*
- Cinq (5) Drones PARROT AIRBORNE CARGO TRAVIS d'une valeur unitaire de 99,99€ TTC**

*Prix généralement constaté dans les Restaurants McDonald's de la région Nord pas de Calais – Picardie
**Prix constaté sur le site www.boulanger.com le 11/01/2016

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice. Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque

indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entrainera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

**ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants de l'instant gagnant seront avertis par e-mail à la suite de l'instant gagnant immédiatement via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu.

Le gagnant du tirage au sort sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 30 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation par attribuée par personne et par jour pour l'instant gagnant pendant la durée du jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pour le tirage au sort pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

**ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

**ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier au restaurant McDonald's dans lequel il a joué, en indiquant : Le nom du Restaurant - Jeu concours Grand Jeu McDonald's – l'adresse du Restaurant.

Les noms et adresses des Restaurants sont listés dans l'article 1.

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

**ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à l'instant gagnant et au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

**ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

**ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale), sur simple demande au restaurant McDonald's dans lequel il a joué, en indiquant : Le nom du Restaurant - Jeu concours Grand Jeu McDonald's – l'adresse du Restaurant.

Les noms et adresses des Restaurants sont listés dans l'article 1.

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture

de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ; - une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu. La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos noms, prénom, et copie de votre pièce d'identité au restaurant McDonald's dans lequel il a joué, en indiquant : Le nom du Restaurant - Jeu concours Grand Jeu McDonald's – l'adresse du Restaurant.

Les noms et adresses des Restaurants sont listés dans l'article 1.

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.